



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE KEDANGE-SUR-CANNER

## **ARRETE MUNICIPAL N° D-4/2024**

Prononçant la fermeture des établissements  
Scolaires élémentaire et maternelle de Kédange-sur-Canner

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement suite aux inondations du vendredi 17 mai 2024

### **ARRETE**

**Article 1** : Les établissements scolaires élémentaire et maternelle de l'école de Kédange-sur-Canner sis rue des écoles à Kédange-sur-Canner seront fermés au public mardi 21 mai 2024.

**Article 2** : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement.

**Article 3** : Ampliation faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

A Kédange sur canner,  
Le 18/05/2024  
Le Maire,  
Jennifer HAENSLER

